

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
C.C.A.S.



N°	2024	013
----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON
91 790

DATE DE CONVOCATION

27 FEVRIER 2024

PUBLICATION FAITE
AU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	11
PRESENTS	8
VOTANTS	9

**REGLEMENT DE
L'ATELIER « RENFORCEMENT
MUSCULAIRE PROFOND »**

L'an deux mil vingt quatre

Le cinq mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pichon Jean-Marc,

Etaient présents : Mme Claire CAZADE-SAADA, M. Raoul SAADA, Mme Christine DUCHOSAL, Mme Sophie BLAIZE, Mme Renée MARCHAIS, Mme Marie-Christine FRANCOIS, M. Bernard BERRUEE

Absent représenté : M. Eric DELAME par Mme Christine DUCHOSAL

Absent Excusé :

Absentes : Mme Anne-Marie PEDRONO, Mme Nicole PERRIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame AJIB est nommée secrétaire de séance

Il appartient au CCAS, en vertu de sa libre administration, de mettre en place un règlement intérieur de l'atelier « Renforcement musculaire profond ». Cet atelier est organisé tous les mardis de 14h à 15h dans le complexe du jeu de paume et a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité. Cette pratique revigorante offre renforcement musculaire et souplesse. Elle permet de renforcer la sangle abdominale et la posture, d'agir sur la stabilité pelvienne, d'acquérir une meilleure posture. Pour ceci, le CCAS fait appel à un prestataire l'association « Siel bleu ».

Monsieur le Président expose au conseil d'administration le règlement intérieur de l'atelier.

Le conseil d'administration est convié à **ADOPTER** le règlement de l'atelier « renforcement musculaire profond » présenté en annexe

Le Conseil d'Administration,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

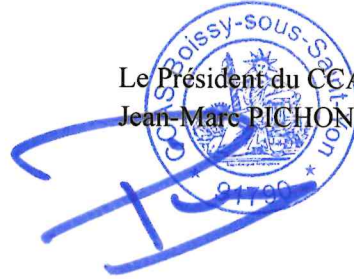
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement de l'atelier « renforcement musculaire profond »

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Président du CCAS,
Jean-Marc PICHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100210-20240312-2024-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024